



Orléans, le **15 FEV. 2023**

La Préfète du Loiret à
Mesdames et messieurs les présidents
et représentants des associations, sociétés et organismes concernés

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 - Sécurisation des sites sensibles

Refer : Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Les associations, sociétés et organismes gérant des sites sensibles au risque terroriste peuvent solliciter un soutien du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) selon les modalités décrites ci-dessous.

1 - Objectif du FIPDR 2023 en matière de sécurisation des sites sensibles :

Seuls les sites **culturels ou culturels** seront pris en compte dans le cadre du présent appel à projets.

2 - Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention :

Les associations, sociétés et organismes gérant des sites sensibles au risque terroriste tels que définis au 1 de la présente circulaire peuvent solliciter un soutien à leurs projets de sécurisation.

S'agissant des projets de vidéoprotection des sites, il est souhaitable qu'un dispositif de vidéoprotection urbain existe déjà à proximité, de sorte que les deux systèmes puissent fonctionner en complémentarité.

Les projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention sont :

1. les projets d'installation de caméras de vidéoprotection à l'intérieur et aux abords des bâtiments ;
2. les projets de raccordement à un centre de supervision ;

3. les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...) ;
4. les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments visant à renforcer la sécurité des personnes.

2 - Modalités de calcul de la subvention sollicitée ;

La base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement du coût du projet toutes taxes comprises.

Les coûts de fonctionnement ne pourront pas être inclus dans la base éligible du projet. Sont notamment exclues les dépenses relatives à l'entretien des équipements, à la maintenance, aux assurances, aux coûts de fonctionnement (électricité, dépenses de personnels...) ou encore l'installation des panneaux d'information réglementaires, de même que les travaux de gros œuvre (construction d'un bâtiment, d'un étage, d'une extension...).

Les taux de subvention seront calculés au cas par cas, avec un taux compris entre 20 % et 80 % du coût éligible de l'opération, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur et après avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

3 - Démarrage des travaux :

Les travaux effectués avant délivrance, par la préfecture, d'un accusé constatant le caractère complet du dossier ne sauraient être subventionnés.

4 - Calendrier de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront impérativement avoir été réceptionnés par la préfecture du Loiret le **vendredi 28 avril 2023**.

La prise en compte des demandes reçues après cette date n'est pas garantie.

5 - Dépôt des dossiers :

Les porteurs de projets intéressés pourront adresser leurs dossiers de demande de subvention FIPD 2023 par correspondance écrite à l'adresse suivante : Préfecture du Loiret - Direction des sécurités – Bureau de la sécurité publique - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX, ou électronique à pref-fipd@loiret.gouv.fr.

Les dossiers déposés en ligne (via démarchessimplifiées), et ayant pour objet une demande de subvention de travaux de sécurisation d'un site sensible (programme K) ne seront pas pris en compte.

Sous peine de rejet, les dossiers devront impérativement se composer, a minima, de l'ensemble des documents exigés en annexe de ce document.

Aucun dossier incomplet ne pourra être examiné par la préfecture. Je vous rappelle en outre que le service instructeur demeure fondé à solliciter des pièces et informations complémentaires à tout moment de l'étude de la demande.

**Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,**



Franck BOULANJON

ANNEXE

Liste des documents obligatoires qui accompagnent la demande de subvention FIPDR 2022

Merci de bien vouloir présenter les pièces dans cet ordre, sans attache (trombones ou agrafes).

Dossier administratif		
1	CERFA n° 12156*06	<u>utilisable par tous, collectivités y compris : intégralement complété (les collectivités peuvent toutefois ne pas renseigner les sections 2 à 5).</u> https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271
2	<u>Pour les collectivités :</u> délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à solliciter une subvention pour l'année en cours	une décision unilatérale de l'exécutif (mairie par exemple) ne suffit pas
3	<u>Pour les associations :</u> pièces justificatives quant à la situation administrative de la structure	*état financiers (comptes de résultats et bilan), *avis de situation (répertoire SIRENE), *rapport du commissaire au compte (si association assujettie à cette obligation), *statuts et liste des personnes du conseil d'administration/de la direction *délégation de signature du porteur de projet
4	RIB	Les coordonnées figurant sur le RIB doivent correspondre au numéro SIRET et à l'adresse postale mentionnée dans le CERFA
Dossier technique		
5	Devis des travaux envisagés	Devis justificatifs des dépenses constituant la base éligible du projet
6	Projet de vidéoprotection : plan du champ de vision, nombre et localisation des caméras, copie de la demande d'autorisation de vidéoprotection ou de l'autorisation préfectorale	Si la vidéoprotection est couplée à d'autres travaux, les coûts y afférents doivent être explicitement isolés, au besoin sur une pièce annexe
7	<u>Demande de subvention > 23 000€ :</u> dernière liasse fiscale complète ou derniers bilans et compte approuvés + rapport du commissaire aux comptes	Documents comptables selon l'importance de la demande de subvention
8	<u>Demande de subvention < 23 000€ :</u> chiffre d'affaires, excédent brut d'exploitation, résultat net, capitaux propres, dettes financières, crédit de trésorerie, total du bilan, effectif salarié	